

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 décembre 2021

CP2021_12_26
id. 6105

Le 7 décembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**TARIFS DE RESTAURATION
COLLEGE FRANÇOIS MITTERRAND - MOISSAC**

La commission permanente du 14 septembre 2021 a approuvé les tarifs de restauration des collégiens pour l'année 2022.

Il convient lors de la présente de tenir compte de la spécificité du collège François Mitterrand à Moissac car les tarifs appliqués sont ceux fixés par le conseil d'administration pour les lycéens afin de respecter l'équité entre les usagers. Les indications de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée étaient en attente.

Les services de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée viennent de communiquer les tarifs pour tous les lycées.

Ainsi, les tarifs suivants s'appliqueront au collège :

- forfait annuel 5 repas par semaine : 550 €
- forfait annuel 4 repas par semaine : 440 €
- ticket repas élève occasionnel : 4 €
- forfait annuel internat 5 jours par semaine : 1 495 €
- forfait annuel internat 4 jours par semaine : 1 196 €

Le tableau des tarifs 2022 modifié en conséquence est présenté en annexe.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 14 septembre 2021 relative au tarifs de restauration dans les collèges publics au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le tarif de restauration appliqués par le collège François Mitterrand à Moissac sont ceux fixés par la Région Occitanie,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les tarifs de restauration du collège François Mitterrand à Moissac comme suit :
 - forfait annuel 5 repas par semaine : 550 €
 - forfait annuel 4 repas par semaine : 440 €
 - ticket repas élève occasionnel : 4 €
 - forfait annuel internat 5 jours par semaine : 1 495 €
 - forfait annuel internat 4 jours par semaine : 1 196 €
- Approuve l'avenant n° 15 à la convention d'objectifs et de moyens de cet établissement, tel que ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL